

2026/13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION :

24 février 2026

DATE D’AFFICHAGE :

24 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 21

Absents non représentés : 6

Absents représentés par pouvoirs : 2

Nombre de votants : 23

L’an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard CHERON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme BELLIARD Josette est élue secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	CHERON Gérard	X	
Maires Délégués et adjoints	LOUVARD Denis	X	
	NOEL Nathalie	X	
A D J O I N T S	AMIGON Claude	X	
	PUREN Joëlle	X	
	BRUNEAU Gérard	X	
	BULARD Françoise	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	BLIN Gwénola	X	
C O N S E I L L E R S	DUMEZ Elisabeth	X	
	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	KROLIK Jean-Emile		A rejoint la séance au point n° 6
	BATARD Michel	X	A rejoint la séance au point n° 3
	BELLIARD Josette	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
C O N S E I L L E R S	LÉBERTRE Nathalie	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	FLET Mickaël	X	
	DENIS Clément		Absent
	BOISSIERE Serge	X	
	CAMUS Gaëlle		Absente/excusee pouvoir à BELLIARD Josette
	BEQUIGNON Natacha		Absente/excusee pouvoir à BLIN Gwénola
	PAUMIER Adéline		Absente
	CLEMENT Audrey		Absente
	NOEL Thibault		Absent
	DENIS Françoise	X	
	BOUILLON André	X	
	CHÂTEAUGIRON Gilles	X	
	GUSTAVE Grégory		Absent
	GOURDEAU Camille	X	

OBJET DE LA DELIBERATION : SUPPRESSION DU TARIF DE L'EQUIPEMENT AUDIO/VIDEO DANS LES SALLES MUNICIPALES

M. le Maire présente le rapport n° 4.

Lors de la séance du 9 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° 2025/65, les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026.

S’agissant des locations de salles municipales la commune applique actuellement un tarif spécifique pour la mise à disposition de l’équipement audio/vidéo, facturé en supplément du tarif de location de la salle, selon les montants suivants :

- 202,60 € pour la salle des fêtes de Breteuil,
- 101,30 € pour la salle des fêtes de Cintray,
- 101,30 € pour la salle Le Lux.

Pour rappel, les associations, l'Interco et le SEPASE bénéficient de la gratuité des salles municipales pour l'organisation de réunions. En revanche, pour tout autre événement, ces utilisateurs doivent s'acquitter du tarif de location de la salle, ainsi que d'un supplément pour l'utilisation de l'équipement audio/vidéo.

Plusieurs associations ont récemment sollicité la commune afin de pouvoir bénéficier de cet équipement sans facturation supplémentaire, le coût actuel constituant une charge trop importante pour leur budget.

Afin de soutenir la vie associative et d'instaurer une tarification uniforme quel que soit l'utilisateur il est proposé à l'assemblée de supprimer le tarif appliqué à la location de l'équipement audio/vidéo dans les salles municipales.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2025/65 du 9 septembre 2025 fixant les tarifs des salles municipales à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'exposé présenté ci-dessus ;

Considérant que la commune applique actuellement un tarif supplémentaire pour la mise à disposition de l'équipement audio/vidéo, et que plusieurs associations ont demandé la gratuité de cet équipement,

Considérant la volonté de soutenir la vie associative et d'instaurer une tarification uniforme pour tous les usagers,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** le tarif appliqué à la location de l'équipement audio/vidéo dans les salles municipales, celui-ci étant désormais mis à disposition gratuitement, quel que soit l'utilisateur, les autres tarifs restant inchangés (tel que le tableau annexé ci-joint) ;
- **DE PRECISER** que la présente délibération est applicable à compter de sa date d'exécution et s'applique à toute réservation effectuée à partir de cette date.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :

Le Maire,

Gérard CHERON



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 05/03/2026
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 05/03/2026
LE MAIRE



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

